## **CHARTE DE L'INFIRMERIE**

L'infirmerie est un lieu d'accueil, d'écoute et de 1er soins. Ce n'est en aucun cas un cabinet médical.

## **ACCUEIL DES ELEVES**

Les élèves n'ont accès à l'infirmerie qu'en présence de l'infirmière aux horaires indiqués sur la porte d'entrée de l'infirmerie.

Il est vivement recommandé (sauf urgence) de se rendre à l'infirmerie aux moments libres : récréations, intercours, permanence, temps du midi.

Un élève ne peut quitter le cours qu'en cas de nécessité absolue et avec la validation du professeur. Il devra être accompagné d'un camarade et devra se rendre au préalable à la vie scolaire qui lui fournira un billet. Une fois à l'infirmerie le camarade retourne seul en cours si l'infirmière décide de garder l'élève souffrant. Cependant celui-ci devra reprendre les cours le plus rapidement possible.

La famille ou le responsable légal sont prévenus dès qu'un problème majeur de santé apparaît. Ils doivent venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais si nécessaire et ce même la nuit si le cas se présente pour les élèves internes.

L'élève doit arriver dans l'établissement en état de suivre les cours. Les maladies et accidents survenus en dehors de l'établissement doivent être traités par la famille. Si ce n'est pas le cas, la famille sera contactée et il lui sera demandé de venir chercher l'élève.

L'infirmière peut, <u>dans certains cas le nécessitant</u>, appeler un médecin. La famille sera prévenue au préalable et les frais engendrés pour la consultation et les médicaments seront à sa charge.

Les retours domiciles pour raison de santé sont uniquement à l'initiative de l'infirmière.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

## **MEDICAMENTS**

Les élèves ne sont pas autorisés à détenir des médicaments. En cas de traitement ponctuel, les médicaments sont déposés à l'infirmerie avec la prescription médicale. Leur prise se fera à l'infirmerie durant les heures d'ouverture.

Pour les élèves internes : <u>Tout traitement doit être signalé à l'infirmière</u> qui se chargera d'organiser la prise des médicaments avec le responsable d'internat.

Il est fortement conseillé de faire connaître tout trouble de santé de l'élève auprès de l'infirmière. Il sera peut-être nécessaire de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

## **DISPENSE DE SPORT**

Les dispenses de sport doivent être apportées à la vie scolaire. L'infirmière peut exceptionnellement dispenser un élève et cela dans des cas bien précis, déterminés par elle seule.